

# **BVGer C-4656/2013 vom 27. September 2013**

Bundesverwaltungsgericht, 2013-09-27, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_C-4656\\_2013](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_C-4656_2013)

FR: TAF C-4656/2013 du 27 septembre 2013

IT: TAF C-4656/2013 del 27 settembre 2013

## **Regeste**

Attribution aux tarifs des primes

## **Erwägungen**

### **E. 1**

Il est pris acte du retrait du recours et l'affaire est radiée du rôle.

### **E. 2**

Il n'est pas perçu de frais de procédure, ni alloué de dépens.

### **E. 3**

La présente décision est adressée : - au recourant (Acte judiciaire) - à l'autorité inférieure (n° de réf. \_\_\_\_\_ ; Acte judiciaire) - au Département fédéral de l'intérieur, section Assurance-accidents (Recommandé) Le juge unique : Le greffier : Francesco Parrino Yann Grandjean Indication des voies de droit : La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal fédéral, Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne, par la voie du recours en matière de droit public, dans les trente jours qui suivent la notification (art. 82 ss, 90 ss et 100 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral [LTF, RS 173.110]). Le mémoire doit être rédigé dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signé. La décision attaquée et les moyens de preuve doivent être joints au mémoire, pour autant qu'ils soient en mains du recourant (art. 42 LTF). Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.